

Affichage au 12/04/22

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°151 du 31 mars 2022.**

**PRÉSENTS:** Mmes et M. Hervé PAUL, Gisèle LALANNE, Jean-Marc GRILLI, Alexandra TEUS, Nathan SAVALLI, Dominique OPPIO, Matthieu BOTTIN, Jacqueline GUERUCCI, Philippe LEDON, Michèle GARDONCINI, Stéphane LESAIN, Fabienne CALISTRU, , Emile BONET, Nans MALAUSSENA, Sonia BRAND, Julie ISSAURAT, Jean Baptiste GRAUET, Danielle GEORGES Victor MAUREL, , Michel CHEVALLIER.

**EXCUSES :** Romain AVENOSO pouvoir à Nathan SAVALLI, Isabelle ANDOUARD pouvoir à Gisèle LALANNE, Romain GOETZ pouvoir à Jean Marc GRILLI.

**ABSENTS :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Jacky GUERUCCI.

**1 : Compte administratif 2021 –  
Affectation du résultat.**

M. le Maire quitte la séance et laisse la parole à Mme LALANNE Maire Adjointe.

L'analyse du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 607 939.14 euros et un déficit d'investissement de 53 013.32 euros pour un déficit d'investissement cumulé de 52 205.37 euros.

M. le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Mme LALANNE.

Où l'exposé de Mme LALANNE, le conseil, à l'unanimité moins une abstention approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Saint-Martin-du-Var et décide d'affecter la somme de 607 939.14 euros à la section d'investissement du budget 2022.

**2 : Compte gestion 2021.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
  - Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
  - Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget de la commune de Saint-Martin-du-Var, dressé par Mme le receveur municipal et remis à M. le Maire de Saint-Martin-du-Var ;
  - considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
- Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'approuver le compte de gestion 2021.

**3 : BP 2022 de la commune.**

M. le Maire présente au Conseil le budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle au conseil les termes du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Après examen détaillé et un vote par chapitre tant au niveau de la section d'investissement que de la section de fonctionnement, le budget à l'unanimité moins une abstention a été adopté.

	<b>FONCTION NEMENT</b>	<b>INVESTISSEM ENT</b>
<b>Dépenses</b>	2 767 000.0 0€	3 539 939.14€
<b>Recettes</b>	2 767 000.0 0€	3 539 939.14€

**4 : Subventions 2022 aux  
associations.**

M. le Maire donne la parole à M. SAVALLI, Maire adjoint aux sports, à la qualité de vie et à la vie associative.

M. SAVALLI indique au conseil le montant des propositions des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2022.

M. SAVALLI rappelle également que toutes les demandes des associations ayant sollicité une subvention de la part de la commune de Saint-Martin-du-Var ont été analysées et ont reçu une réponse favorable.

Le conseil approuve à l'unanimité la présente délibération attribuant les subventions au titre de l'année 2022.

#### **5 : Taux d'imposition 2022.**

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu le Code des communes ;

- Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par monsieur le directeur des services fiscaux indiquant les bases d'imposition pour 2021 et précisant le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2022 ;

- Vu le budget primitif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,

M. le Maire précise que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 10.62%.

M. le Maire indique également que Saint-Martin-du-Var, comme les autres communes du SIVoM Val de Banquière, a obtenu du conseil constitutionnel le 17 mars 2022 qu'il juge illégal la non compensation de la suppression de la taxe d'habitation au SIVoM.

M. le Maire se félicite de cette victoire qui devra être désormais traitée par les

services fiscaux de la DDFIP des Alpes Maritimes.

M. le Maire propose au conseil de fixer les taux des deux taxes locales au même niveau que l'année précédente, soit :

TAXE	Taux 2022
<b>Taxe d'Habitation pour mémoire</b>	<b>11.63 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>18.82 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>23.59 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, décide de fixer les taux des deux taxes locales au niveau ci-dessus.

#### **6 : Subvention 2022 au CCAS.**

M. le Maire donne la parole à Mme TEUS Alexandra, Maire adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Mme TEUS Alexandra indique au conseil qu'une subvention doit être versée par la commune au CCAS et ce pour 30 000€. En effet le CCAS de la commune ne dispose pas de ressources propres pour mener toutes ses actions de solidarité auprès des Saint-Martinois et Saint-Martinoises.

Mme TEUS Alexandra indique également que le Budget Primitif du CCAS a été approuvé par le conseil d'administration et qu'il prévoit cette subvention.

Le conseil approuve à l'unanimité la subvention allouée au CCAS pour 30 000€.

#### **7 : Acquisition ROPA.**

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par les propriétaires d'un appartement situé au 7 avenue des moulins à Saint-Martin-du-Var pour acquérir leur appartement.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra de poursuivre le

cheminement piétons sécurisé et dédié au niveau de l'avenue des Moulins.

Le prix d'acquisition de cet appartement d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> plus un parking et une cave est proposé de 190 000€.

M. le Maire indique que le service France Domaines a validé par courrier en date du 3 mars 2022 le montant de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge maître MEUROT, notaire à Carros de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

#### **8 : Acquisition ROPA – Demande de subvention au département des Alpes Maritimes**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n°7 approuvée par le conseil municipal de Saint-Martin-du-Var dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été destinataire d'une proposition de cession de l'appartement ROPA avenue des moulins.

Cet appartement d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> est située au cœur du village, avenue des moulins à Saint-Martin-du-Var.

Cette acquisition, d'un montant de 190 000€, permettra à la mairie de poursuivre l'aménagement d'un trottoir sécurisé et dédié pour les piétons au niveau de l'avenue des moulins.

Cette acquisition représente cependant une dépense importante pour les finances communales.

Oui l'exposé du Maire, le conseil autorise M. le Maire, à solliciter le Département des Alpes Maritimes pour solliciter une subvention la plus élevée possible.

#### **9 : Acquisition SERVELLA.**

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par les propriétaires d'un des terrains A 1015 et A 1330 situés en zone agricole au quartier Saint-Joseph à Saint-Martin-du-Var.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra de poursuivre la politique d'installation d'agriculteurs sur le territoire de la commune.

Le prix d'acquisition de cette parcelle agricole d'une superficie de 5 064 m<sup>2</sup> est proposé de 180 000€.

M. le Maire indique que le service France Domaines a validé par courrier en date du 26 mai 2021 le montant de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge maître MEUROT, notaire à Carros de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

#### **10 : Acquisition SERVELLA – Demande de subvention au département des Alpes Maritimes**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n°9 approuvée par le conseil municipal de Saint-Martin-du-Var dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été destinataire d'une proposition de cession de terrains par la famille SERVELLA au quartier Saint-Joseph.

Ces terrains, situés en zone agricole au PLUm, sont d'une superficie de 5 064 m<sup>2</sup> disposent d'une véritable valeur agronomique.

Cette acquisition représente cependant une dépense importante pour les finances communales.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à

solliciter le Département des Alpes Maritimes pour solliciter une subvention la plus élevée possible.

**11 : Acquisition SERVELLA –  
Demande de subvention à la  
métropole Nice Côte d'Azur.**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n°9 approuvée par le conseil municipal de Saint-Marin-du-Var dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été destinataire d'une proposition de cession de terrains par la famille SERVELLA au quartier Saint-Joseph. Ces terrains, situés en zone agricole au PLUm, sont d'une superficie de 5 064 m<sup>2</sup> disposent d'une véritable valeur agronomique.

Cette acquisition représente cependant une dépense importante pour les finances communales.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à solliciter la métropole Nice Côte d'Azur pour solliciter une subvention la plus élevée possible.

**12 : Aménagement de la place devant  
le SDIS - Demande de subvention au  
Département des Alpes Maritimes.**

M. le Maire indique au conseil que la commune souhaite aménager l'espace situé entre la caserne de gendarmerie, l'école maternelle, le collège Ludovic Bréa et la caserne de sapeur pompiers. M. le Maire indique au conseil que cet espace accueillera un city stade, un jardin d'enfants et un espace paysager arboré.

M. le Maire précise que cet espace devra également accueillir du stationnement pour les nombreux services publics situés à proximité.

M. le Maire indique qu'en partenariat avec le Labo 06, agence départementale de soutien aux communes en ingénierie intellectuelle,

le cabinet ERADES - BOUZAT a été retenu.

Le chiffrage de ces travaux d'aménagement structurants pour le quartier a été estimé par ce cabinet à 581 410.81€.

Cet aménagement représente donc une dépense importante pour les finances communales.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité moins une abstention, autorise M. le Maire, à solliciter le Département des Alpes Maritimes pour solliciter une subvention la plus élevée possible.

**13 : Aménagement de la place devant  
le SDIS - Demande de subvention à  
la région Sud Provence Alpes Côte  
d'Azur.**

M. le Maire indique au conseil que la commune souhaite aménager l'espace situé entre la caserne de gendarmerie, l'école maternelle, le collège Ludovic Bréa et la caserne de sapeur pompiers. M. le Maire indique au conseil que cet espace accueillera un city stade, un jardin d'enfants et un espace paysager arboré.

M. le Maire précise que cet espace devra également accueillir du stationnement pour les nombreux services publics situés à proximité.

M. le Maire indique qu'en partenariat avec le Labo 06, agence départementale de soutien aux communes en ingénierie intellectuelle, le cabinet ERADES - BOUZAT a été retenu.

Le chiffrage de ces travaux d'aménagement structurants pour le quartier a été estimé par ce cabinet à 581 410.81€.

Cet aménagement représente donc une dépense importante pour les finances communales.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité moins une abstention, autorise M. le Maire, à solliciter la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour

solliciter une subvention la plus élevée possible.

**14 : Aménagement de la place devant le SDIS – engagement de la commune à respecter les conditions de subventionnement de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 13 approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022 relative à la demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux d'aménagement de la place publique devant la caserne des sapeurs-pompier.

M. le Maire indique au conseil, qui approuve à l'unanimité, qu'il y a lieu de respecter certains engagements auprès de la région :

1 / La commune de Saint-Martin-du-Var s'engage à réaliser le projet d'aménagement décidé figurant dans l'objet du présent document soit l'aménagement d'une place publique. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans, à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...)

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2 / La commune de Saint-Martin-du-Var s'engage à ne pas aliéner les parcelles sur lesquelles sont assises le projet financé avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.

En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

Pendant ce délai, et sur demande expresse de la Région, le bénéficiaire pourra être amené à fournir un justificatif de conservation dans le patrimoine communal des parcelles acquises avec l'aide régionale.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité moins une abstention, autorise M. le Maire, à solliciter la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour solliciter une subvention la plus élevée possible.

**15 : Retrait de la délibération n° 7 approuvée le 1<sup>er</sup> février 2022.**

M. le Maire rappelle au conseil que le 1<sup>er</sup> février 2022 une délibération relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été adoptée.

M. le Maire indique que M. le Préfet, par courrier en date du 10 février 2022, lui a demandé de compléter la dite délibération.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 7 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2022.

**16 : Instauration de la limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire de Saint-Martin-du-Var, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité moins une abstention, de limiter l'exonération de deux ans à 40%, de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **17 : Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivant,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

**Vu** le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 portant création et délimitation d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les terrains situés sur le secteur La Digue,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement du périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur les terrains situés sur le secteur La Digue,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Vu** la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

**Vu** la délibération n° 8.9 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 instaurant un droit de préemption urbain métropolitain,

**Vu** l'arrêté métropolitain du 24 septembre 2021 portant sur la mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,

**Considérant** que le secteur de La Digue à Saint-Martin-du-Var ne sera plus couvert par le périmètre de la ZAD arrivant à échéance en juin 2022, et que l'extension du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé existants permettra la réalisation dans ce secteur des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou

opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

- la constitution des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

**Considérant** que la ZAD, créée en 2011 et renouvelée en 2016, parviendra à échéance en juin 2022 et que l'extension du droit de préemption urbain n'interviendra qu'après l'échéance de la ZAD,

**Considérant** qu'afin de répondre aux objectifs ci-dessus, il est nécessaire que la Métropole étende le droit de préemption urbain renforcé sur la zone UBg et Udf dès l'échéance de la ZAD et en cohérence avec le droit de préemption urbain renforcé déjà instaurés sur le territoire communal,

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix contre décide d' :

1°/ - émettre un avis favorable à l'institution par la Métropole Nice Côte d'Azur d'un droit de préemption urbain ainsi que d'un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme,

2°/ - autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et à accompli tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**18 : Réhabilitation de l'église communale : autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention du 15 octobre 2020 signée avec le SIVoM Val de Banquière.**

M. le Maire rappelle que la commune a confié par convention le 15 octobre 2020, au SIVOM Val de Banquière le projet de réhabilitation de l'Eglise communale de Saint-Martin-du-Var. Cet édifice qui date de la fin du 18ème siècle doit en effet, faire l'objet de nombreuses interventions pour pouvoir continuer d'accueillir les offices religieux dans les meilleures conditions.

M. le Maire rappelle que l'ouvrage n'est pas classé parmi les monuments historiques mais il est un élément patrimonial évident du village de Saint-Martin-du-Var. Son ancienneté et son style baroque piémontais justifie que sa réhabilitation soit confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre spécialisé.

M. le Maire indique donc que le SIVOM s'est d'abord attaché les services d'un groupement représenté par M. Griesmar architecte. Les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet » à l'automne 2021, ce qui a permis le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Cette procédure est achevée. Elle permet de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC. Elle était précédemment estimée à 808 000€ TTC.

M. le Maire indique donc que l'évolution de ce coût s'explique par un double phénomène :

- les études de réhabilitation de bâtiments anciens ne peuvent jamais être totalement fiables avant d'atteindre leur phase ultime. Des découvertes sur l'état réel de l'édifice ont donc été faites tardivement, justifiant une augmentation de la masse des travaux.

- les acheteurs publics font face depuis le second semestre 2021 à l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs et les entreprises. Celle-ci se répercute sur les marchés publics souscrits. (Elle

s'accompagne d'ailleurs d'une réduction massive du nombre des offres pour chaque lot.)

M. le Maire indique donc qu'afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments nouveaux dans les relations du Syndicat avec la Commune, il convient d'ajuster son cadre financier en l'autorisant à signer avec Monsieur le Président du SIVoM Val de Banquière ou son représentant, un avenant n°1 à la Convention du 15 octobre 2020.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre décide :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 200 000€ TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIVoM Val de Banquière ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020, actualisant le plan de financement.

**19 : Jardin d'enfants : autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention du 29 juillet 2021 signée avec le SIVoM Val de Banquière.**

M. le Maire rappelle que la commune a confié par convention le 29 juillet 2021, au SIVOM Val de Banquière le projet de création d'un jardin d'enfants à Saint-Martin-du-Var.

M. le Maire rappelle qu'un jardin d'enfants est une structure d'accueil de la petite enfance. Elle est destinée aux enfants les plus âgés de la tranche 0 – 3 ans. Elle favorise le passage de ces enfants dans le monde de l'école. Elle est à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'école maternelle.

M. le Maire indique que le SIVOM a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. Ferla, architecte, d'avancer ses études

jusqu'à la phase « projet » afin d'être en mesure de lancer une consultation des entreprises. Cette procédure a pu être mise en œuvre durant l'automne 2021.

Plusieurs adaptations du cahier des charges souhaitées par la Commune, mais aussi une augmentation générale des prix sur la période considérée, expliquent que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération soit revue à la hausse. Précédemment fixée à 420 000€ TTC, elle est désormais de 820 000€ TTC.

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments dans les relations du Syndicat avec la Commune de Saint-Martin-du-Var, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant M. le Maire à signer avec M. le Président ou son représentant, un avenant n°1 à la Convention du 29 juillet 2021.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention décide :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 820 000€ TTC ;

- d'autoriser M. le Maire de Saint-Martin-du-Var à signer avec M. le Président du SIVoM Val de Banquière ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 juillet 2021, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

**20 : Tableau des effectifs.**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de promouvoir un agent qui a réussi le concours d'ATSEM.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Effectifs du personnel communal modifiés à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 :	Nb de postes
Filière médico-sociale	
Effectif actuel au grade ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Effectifs nouveaux au grade ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	4

Les crédits afférents à cette création seront prévus au budget primitif 2022 de la commune et prélevés sur le chapitre concerné.

#### **21 : Tableau des effectifs.**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de promouvoir un agent en créant un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil, décide, à l'unanimité, de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Effectifs du personnel communal modifiés à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 :	Nb de postes
Filière animation	
Effectif actuel au grade d'adjoint d'animation territorial	5
Effectifs nouveaux au grade d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	6

Les crédits afférents à cette création seront prévus au budget primitif 2022 de la commune et prélevés sur le chapitre concerné.

#### **22 : Acquisition Parcelle 858 – route du collège.**

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par les propriétaires d'une parcelle cadastrée section A 858 sise route du collège à Saint-Martin-du-Var. M. le Maire précise que cette acquisition permettra de régulariser l'emprise des cheminements piétons récemment créés route du collège.

Le prix d'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> est proposé à 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre, retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge maître MEUROT, notaire à Carros de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

#### **23 : Réhabilitation de l'église communale - Demande de subvention complémentaire au département des Alpes Maritimes**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n° 18 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire indique donc que le groupement d'architectes avait initialement chiffré les travaux à 808 000€TTC.

M. le Maire rappelle que les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet » à l'automne 2021, ce qui a permis le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Cette procédure est achevée. Elle permet de fixer l'enveloppe budgétaire

affectée à l'opération à 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC. Elle était précédemment estimée à 808 000€ TTC.

M. le Maire indique donc que l'évolution de ce coût s'explique par un double phénomène :

- les études de réhabilitation de bâtiments anciens ne peuvent jamais être totalement fiables avant d'atteindre leur phase ultime. Des découvertes sur l'état réel de l'édifice ont donc été faites tardivement, justifiant une augmentation de la masse des travaux.
- les acheteurs publics font face depuis le second semestre 2021 à l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs et les entreprises. Celle-ci se répercute sur les marchés publics souscrits. (Elle s'accompagne d'ailleurs d'une réduction massive du nombre des offres pour chaque lot.)

Ces travaux désormais chiffrés à 1 200 000€ TTC représentent donc une dépense importante pour les finances communales.

M. le Maire indique que le conseil départemental des Alpes-Maritimes a octroyé une subvention de 336 060.36€ le 6 octobre 2020.

M. le Maire remercie vivement le département des Alpes Maritimes pour son soutien et le sollicite pour un complément de subvention prenant en compte ce nouveau chiffrage.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre, autorise M. le Maire, à solliciter le Département des Alpes Maritimes pour solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible.

**24 : Réhabilitation de l'église communale - Demande de subvention complémentaire à la région Provence Alpes Côte d'Azur.**

M. le Maire rappelle au conseil les

termes de la délibération n° 18 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire indique donc que le groupement d'architectes avait initialement chiffré les travaux à 808 000€ TTC.

M. le Maire rappelle que les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet » à l'automne 2021, ce qui a permis le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Cette procédure est achevée. Elle permet de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC. Elle était précédemment estimée à 808 000€ TTC.

M. le Maire indique donc que l'évolution de ce coût s'explique par un double phénomène :

- les études de réhabilitation de bâtiments anciens ne peuvent jamais être totalement fiables avant d'atteindre leur phase ultime. Des découvertes sur l'état réel de l'édifice ont donc été faites tardivement, justifiant une augmentation de la masse des travaux.
- les acheteurs publics font face depuis le second semestre 2021 à l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs et les entreprises. Celle-ci se répercute sur les marchés publics souscrits. (Elle s'accompagne d'ailleurs d'une réduction massive du nombre des offres pour chaque lot.)

Ces travaux désormais chiffrés à 1 200 000€ TTC représentent donc une dépense importante pour les finances communales.

M. le Maire indique que le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a octroyé une subvention de 189 986€ le 26 mars 2021 dans le cadre du FRAT 2021.

M. le Maire remercie vivement le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour son soutien et le sollicite pour un complément de subvention prenant en compte ce nouveau chiffrage.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre, autorise M. le Maire, à solliciter le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible.

**25 : Jardin d'enfants - Demande de subvention complémentaire au département des Alpes Maritimes**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n° 19 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire rappelle qu'un jardin d'enfants est une structure d'accueil de la petite enfance. Elle est destinée aux enfants les plus âgés de la tranche 0 – 3 ans. Elle favorise le passage de ces enfants dans le monde de l'école. Elle est à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'école maternelle.

M. le Maire indique que le SIVOM a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. Ferla, architecte, d'avancer ses études jusqu'à la phase « projet » afin d'être en mesure de lancer une consultation des entreprises. Cette procédure a pu être mise en œuvre durant l'automne 2021. Plusieurs adaptations du cahier des charges souhaitées par la Commune, mais aussi une augmentation générale des prix sur la période considérée, expliquent que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération soit revue à la hausse. Précédemment fixée à 420 000€ TTC, elle est désormais de 820 000€ TTC.

Ces travaux désormais chiffrés à 820 000€ TTC représentent donc une dépense importante pour les finances communales.

M. le Maire indique que le conseil départemental des Alpes-Maritimes a octroyé une subvention de 149 061€ le 3 mars 2022.

M. le Maire remercie vivement le département des Alpes Maritimes pour

son soutien et le sollicite pour un complément de subvention prenant en compte ce nouveau chiffrage.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention, autorise M. le Maire, à solliciter le Département des Alpes Maritimes pour solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible.

**26 : Jardin d'enfants - Demande de subvention complémentaire à la région Provence Alpes Côte d'Azur.**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n° 19 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022.

M. le Maire rappelle qu'un jardin d'enfants est une structure d'accueil de la petite enfance. Elle est destinée aux enfants les plus âgés de la tranche 0 – 3 ans. Elle favorise le passage de ces enfants dans le monde de l'école. Elle est à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'école maternelle.

M. le Maire indique que le SIVOM a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. Ferla, architecte, d'avancer ses études jusqu'à la phase « projet » afin d'être en mesure de lancer une consultation des entreprises. Cette procédure a pu être mise en œuvre durant l'automne 2021. Plusieurs adaptations du cahier des charges souhaitées par la Commune, mais aussi une augmentation générale des prix sur la période considérée, expliquent que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération soit revue à la hausse. Précédemment fixée à 420 000€ TTC, elle est désormais de 820 000€ TTC.

Ces travaux désormais chiffrés à 820 000€ TTC représentent donc une dépense importante pour les finances communales.

M. le Maire indique que la commune a déposé un dossier de demande de subvention au conseil régional

Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du FRAT 2022.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention, autorise M. le Maire, à solliciter le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible.

## **27 : Informations diverses.**

- M. le Maire fait part au conseil des conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 pour les associations, les enseignants, le personnel communal et la population et notamment des nombreuses manifestations annulées.
  - M. le Maire rappelle à la population l'importance des gestes barrières face à cette pandémie.
  - M. le Maire félicite remercie les nombreux saint martinois qui se sont mobilisés en soutien aux ukrainiens.
  - M. le Maire fait part au conseil des travaux actuellement en cours sur la commune et notamment :
    - la caserne du SDIS,
    - le programme immobilier l'Orangerie,
    - la réhabilitation de l'église,
    - les allées du cimetière,
    - le jardin d'enfants,
    - la rue de l'ancienne gendarmerie avec les travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé,
    - Le remplacement du kiosque au pré de la maternelle,
  - M. le Maire informe enfin le conseil des prochaines manifestations notamment le carnaval le 9 avril 2022.
- M. le Maire indique qu'un DICRIM sur les risques majeurs sera distribué à la population
  - M. le Maire félicite la commission communication et particulièrement Mme OPPIO et M. LESAINTE pour la qualité du bulletin municipal. Il présente ses excuses à M. CHEVALLIER pour l'oubli qui a été fait concernant l'insertion de la tribune de l'opposition dans ce bulletin. Il propose à M. CHEVALLIER, qui accepte, de bénéficier d'une demi page dans le prochain bulletin municipal.
  - M. le Maire indique qu'à la demande des enseignants de l'école élémentaire, une expérimentation sera menée à compter du 25 avril pour organiser l'accueil de loisirs soir à la salle polyvalente en lieu et place de l'école élémentaire.
  - M. le Maire rappelle également que les élus seront mobilisés pour la tenue des bureaux de vote les 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle et les 12 et 19 juin pour les élections législatives.
  - M. le Maire indique que l'horloge, bar à vin situé rond-point de la libération, ouvrira ses portes le 8 avril 2022.
  - M. le Maire indique qu'il recevra le directeur 06 d'Orange afin de faire le point sur le déploiement de la fibre dans la commune.
  - M. le Maire rend compte au conseil des travaux SIVoM Val de Banquière et notamment du recours déposé par les communes auprès du conseil constitutionnel concernant la non compensation de la taxe d'habitation pour les syndicats. Il indique que le conseil constitutionnel a donné raison à la commune de Saint-Martin-du-Var.

- M. le Maire rend compte au conseil des travaux de la métropole Nice Côte d'Azur.

**Le Maire,**

**Hervé PAUL**

